

**EVALUATION DU PLAN DE CIRCULATION INDUIT PAR L'AMENAGEMENT DU  
SECTEUR CASSINE  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**ENTRE :**

**VILLE DE CHAMBERY**, personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 300 656 représentée par son Maire, Thierry REPENTIN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **VILLE DE CHAMBERY** »

**De première part,**

**ET**

**CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE**, personne morale de droit public dont le siège social est à Le Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 20005810 représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX dûment habilitée à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE** »,

**De seconde part,**

**ET**

**GRAND CHAMBERY** personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, 106 allées des Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110 représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel DYEN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBERY** »,

**De troisième part.**

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :**

Le réaménagement du secteur Cassine, sous maîtrise d'ouvrage Chambéry Grand Lac Economie, a pour but de développer un quartier de 148 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, à dominante tertiaire, décomposée comme suit :

- 92 000 m<sup>2</sup> de bureaux tertiaires,
- 16 200 m<sup>2</sup> d'activités,
- 6 200 m<sup>2</sup> de commerces de proximité et de services,
- 4 000 m<sup>2</sup> d'hôtellerie,
- 30 000 m<sup>2</sup> de logements (465 logements).

Les études de niveau AVP conduites à ce jour par Chambéry Grand Lac Economie intègrent la reconfiguration de l'échangeur n°16 de la VRU :

- Demi-échangeur côté Cassine : création d'une nouvelle bretelle de sortie à la pointe Nord-Ouest du site et création d'une nouvelle bretelle d'insertion, impliquant la suppression du demi-échangeur actuel. La création de la bretelle de sortie nécessite l'aménagement d'une voie d'entrecroisement sur la VRU depuis l'échangeur 15,
- Demi-échangeur côté Chantemerle : aménagement d'un carrefour à feux entre les bretelles d'entrée et de sortie et la rue Jean Pellerin.

Cette reconfiguration présente de nombreuses contraintes notamment en lien avec le réseau ferré qui ne sont pas solutionnées à ce jour et qui peuvent renchérir un aménagement déjà onéreux.

Au sein du futur quartier, une nouvelle voie d'entrée de ville, dénommée cours diagonale, liaisonne cet échangeur et le bas du chemin de la Cassine, connectant au centre-ville via le Faubourg Reclus et le carrefour du Centenaire. La section du bas du chemin de la Cassine jusqu'au carrefour du Centenaire ne sont pas modifiés dans leur gabarit, laissant une place prépondérante à la voiture au détriment des autres modes de déplacements.

Les études de circulation déjà réalisées se sont concentrées sur le quartier et la VRU, sans évaluer l'impact de l'augmentation du trafic généré par ce quartier sur l'accès au centre-ville.

Pour permettre d'avancer dans les études détaillées de ce quartier, les connexions du quartier à la VRU et au centre-ville sont à confronter à d'autres hypothèses afin de déterminer les meilleures conditions d'accès au quartier depuis la VRU et de donner plus de place aux modes doux et transports en communs en accès au centre-ville. Ces hypothèses ont des retentissements qui vont bien au-delà du quartier Cassine.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

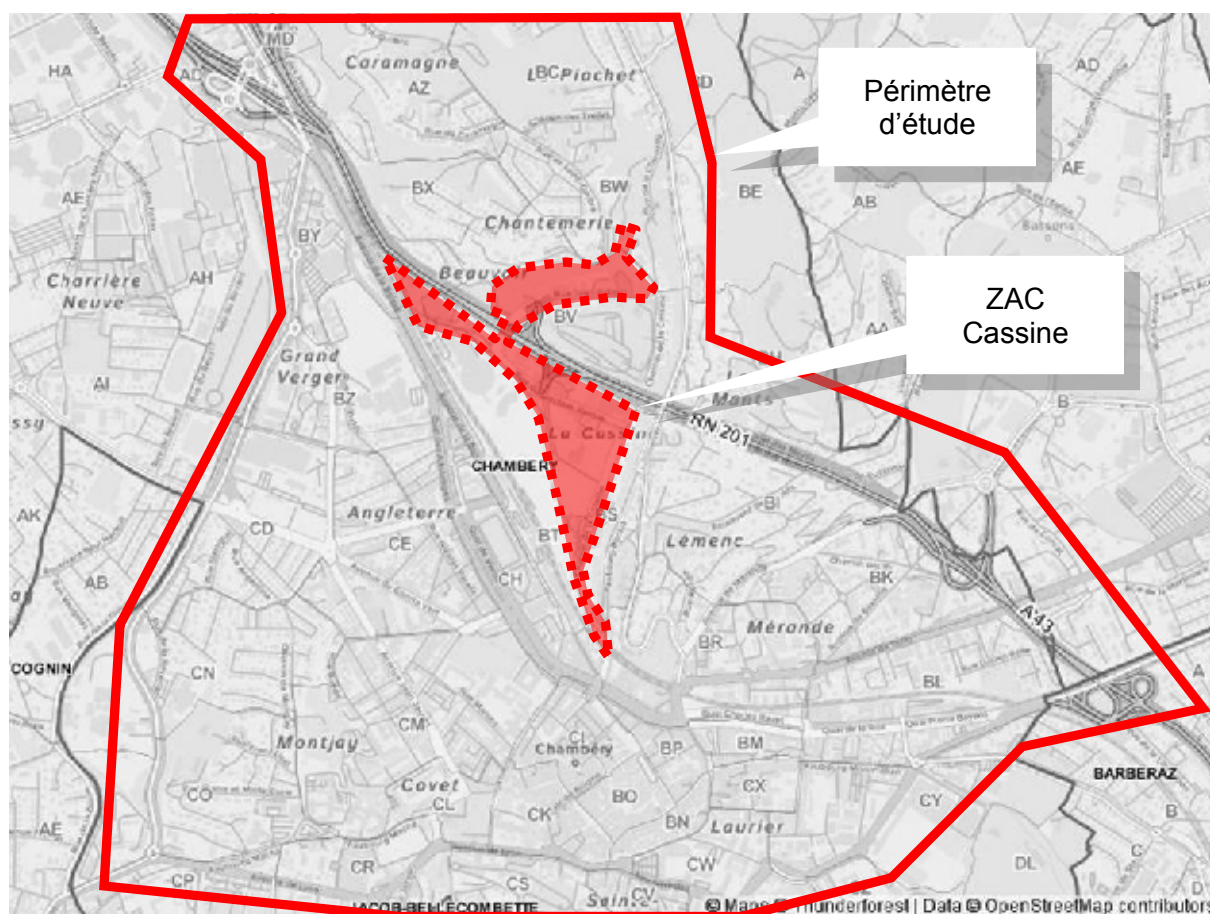
## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de Grand Chambéry et de la Ville de Chambéry pour la réalisation de l'étude d'évaluation du plan de circulation induit par l'aménagement du secteur Cassine.

## ARTICLE 2- DESCRIPTION DES ETUDES

Les objectifs de l'étude de circulation sont les suivants :

- Analyser l'impact du quartier Cassine sur les conditions de circulation tous modes et évaluer les charges de trafic et les reports à l'échéance de réalisation du quartier,
- Etudier les conditions de maintien de l'échangeur actuel,
- Analyser l'impact d'une coupure totale ou partielle aux véhicules légers du bas du chemin de la Cassine notamment sur les liaisons interquartiers et évaluer les charges de trafic et les reports.



L'étude est décomposée en plusieurs phases :

- Première phase : Analyse de la situation actuelle. Elle intègre un état des lieux, un recueil de données, un recalage du modèle multimodal des déplacements (MODEOS) et une hiérarchisation des voiries. Une analyse particulière sera faite sur l'échangeur n°16 de la VRU et l'axe bas du chemin de la Cassine - faubourg Reclus – carrefour du Centenaire,
- Deuxième phase : Elaboration du scénario de référence. Le scénario de référence, à horizon prospectif 2040, correspond à la situation actuelle en intégrant le développement du quartier de la Cassine (y compris le nouvel échangeur) ainsi que tous les projets périphériques (logements, bureaux et infrastructures en cours de réalisation) et programmés. Une analyse particulière sera faite sur le nouvel échangeur n°16 de la VRU, le Faubourg Reclus et le carrefour du Centenaire,
- Troisième phase : Fermeture partielle ou complète aux véhicules légers du bas du chemin de la Cassine. Les scénarii étudiés visent à prioriser les modes de transports en commun et modes actifs sur cette section en jouant sur les voies destinées aux véhicules légers (fermeture complète ou partielle). Une analyse particulière sera faite sur les points à enjeux du réseau (carrefour de la Libération, échangeur n°15 et Centre Nord, échangeur 17) en cas de report significatif du trafic. L'efficacité des liaisons interquartiers (Chantemerle, Beauvoir et Caramagne avec le centre-ville notamment) sera évaluée dans chacun des scénarii,
- Quatrième phase : Conditions de maintien de l'échangeur n°16. Ce scénario consiste à conserver la position actuelle de l'échangeur n°16, tout en évaluant les adaptations nécessaires sur cet échangeur au regard de l'évolution du trafic. Une analyse particulière sera faite sur le(s) carrefour(s) de liaison entre les bretelles du demi-échangeur côté Cassine et le cours diagonal.

### **ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE**

Le périmètre de réflexion de cette étude ainsi que les choix attendus excèdent largement le périmètre de la ZAC Cassine, avec des incidences sur des voiries communales et des voiries communautaires.

La plupart des analyses particulières demandées dans le cadre de cette étude étant en interface directe avec la ZAC Cassine, afin de garder une vision d'ensemble cohérente des aménagements sur ce secteur, Chambéry Grand Lac Economie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'évaluation du plan de circulation induit par l'aménagement du secteur Cassine.

La présente répartition des maîtrise d'ouvrage entre les collectivités territoriales n'est valable que pour cette étude, ne concernant pas les volets études détaillées et réalisation.

### **ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES**

#### **4.1 Obligations de la Ville de Chambéry**

La Ville de Chambéry s'engage à financer l'étude à hauteur de 25% sur la base du devis présenté.

## 4.2 Obligations de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à financer l'étude à hauteur de 25% sur la base du devis présenté.

## 4.3 Obligations de Chambéry Grand Lac Economie

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à financer l'étude à hauteur de 50% sur la base du devis présenté.

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

## ARTICLE 5- DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à réaliser l'étude sous sa maîtrise d'ouvrage dans le délai suivant :

- Lancement étude : **septembre 2021**,
- Finalisation étude : **décembre 2021**.

## ARTICLE 6- SUIVI DE L'OPERATION

Chambéry Grand Lac Economie constituera :

- Un comité technique avec la Ville de Chambéry et Grand Chambéry en charge du suivi de l'étude,
- Un comité de pilotage restreint avec la Ville de Chambéry et Grand Chambéry en charge du suivi de l'étude,
- Un comité de pilotage avec la Ville de Chambéry et Grand Chambéry en charge de la validation des conclusions de l'étude. Ce comité de pilotage sera celui de la ZAC Cassine.

## ARTICLE 7- COUT DES ETUDES ET CONTRIBUTIONS DES PARTIES

La répartition des coûts est décrite dans le tableau ci-après :

Montant H.T.	Maîtrise d'ouvrage	Part Chambéry Grand Lac Economie		Part Ville de Chambéry		Part Grand Chambéry	
30 500 €	Chambéry Grand Lac Economie	50%	15 250 €	25%	7 625 €	25%	7 625 €

Les financements de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry s'appliqueront sur le montant total de l'étude.

Les sommes versées ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

La présente répartition des financements entre les collectivités territoriales n'est valable que pour cette étude, ne concernant pas les volets études détaillées et réalisation.

## **ARTICLE 8- ECHEANCIER DE REGLEMENT**

Les contributions financières de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry seront versées à Chambéry Grand Lac Economie à l'achèvement de l'étude (rendu d'un livrable) et à l'acceptation de ces conclusions par les partenaires.

## **ARTICLE 9- MODALITES DE REGLEMENT**

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry régleront à Chambéry Grand Lac Economie les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ce paiement unique sera à effectuer par virement sur le compte bancaire indiqué sur le RIB suivant :

- RIB : 30001 00279 C7300000000 72
- IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072
- BIC : BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'étude jusqu'au rendu de celle-ci et acceptation par les partenaires, à compter de la date de signature de la dernière partie.

## **ARTICLE 11- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

## ARTICLE 12- LISTE DES PIECES

La liste ci-dessous énumère exhaustivement les pièces contractuelles présentées en annexe constituant la convention :

- Aucune pièce en annexe.

Il est expressément convenu entre les parties que le corps de la convention et l'ensemble des pièces susvisées forment un tout ayant la même valeur et indissociable par les parties ainsi qu'à l'égard des tiers.

## ARTICLE 13- FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A Chambéry,

A Chambéry,

A Le Bourget du lac,

Pour la VILLE DE  
CHAMBERY,

Le Maire,

Pour GRAND CHAMBERY,  
Le Vice-Président chargé  
des bâtiments, du  
patrimoine, des voiries et des  
infrastructures,

Pour CHAMBERY GRAND  
LAC ECONOMIE,

La Présidente,

Thierry REPENTIN

Michel DYEN

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX